



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.688**

**OBJET : MODIFICATION DE L'UNITÉ FONCTIONNELLE : EXPOSITIONS DANS LES MUSÉES DE LA VILLE**

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

**Excusés sans pouvoir :**

M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Michèle JONES donne lecture du rapport ci-joint.



08.05

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction Des Musées &  
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 28/06/10

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Michèle JONES

**Politique Publique :** VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET :** MODIFICATION DE L'UNITÉ FONCTIONNELLE : EXPOSITIONS DANS LES MUSÉES DE LA VILLE - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Lors de notre délibération du 09 décembre 2009, nous avons adopté la création d'unités fonctionnelles dans le cadre des expositions 2010 dans les musées de la Ville.

A été votée, entre autres unités fonctionnelles, celle de l'**exposition** : “ **Images d'Aix à travers les siècles** ” au Musée du Vieil Aix. Il est apparu divers réajustements dans la réalisation de cette exposition ; en particulier, les frais de transport s'avèrent inutiles comme ceux liés à la réalisation d'un catalogue qui se réduiront à un petit journal d'information.

Aussi, sans modifier le montant total de cette exposition, je vous propose une nouvelle répartition de l'unité fonctionnelle. Pour information la colonne de droite correspond à la fiche votée le 9 décembre 2009 :

Besoins	Montant Service	observations	Fiche Initiale CM 09/12/09
Conception et réalisation de la muséographie, y compris tirages, agrandissements des plans et photographies	<b>17 500</b>	Procédure adaptée inférieure à 20.000€ HT	12 000 (hors tirages, agrandissements des plans et photographies)
Impression Affiches 30x40 cm	<b>500</b>	Sur marché existant	250
Impressions catalogue	-	-	4 000 (Sur marché existant)
Transport spécialisé	-	-	1 500 (Procédure adaptée inférieure à 20 000€ HT)
Impression Kakemono intérieur et extérieur	<b>500</b>	Sur marché existant	500
Impression des flyers	<b>250</b>	Sur marché existant	500
<b>Total</b>	<b>18 750 € HT</b>		18 750 € HT

Les crédits correspondants, non modifiés, sont disponibles.

Une autre unité fonctionnelle a été votée pour l'exposition " **Louis Cane** " au Musée des Tapisseries et au Pavillon de Vendôme selon la fiche opérationnelle.

Celle-ci doit être revue à la suite d'un accord avec un éditeur pour le catalogue et diverses modifications de détail dont le coût du transport des œuvres. Aussi, je vous propose la nouvelle unité fonctionnelle suivante dont le montant total ne subit aucune modification. Pour information la colonne de droite correspond à la fiche votée le 9 décembre 2009 :

Besoins	Montant service HT	Observations	Fiche Initiale CM 09/12/09
<b>CONCEPTION GRAPHIQUE</b> Carton d'invitation, affiches Decaux, 4 Kakémonos, visuel presse, catalogue	<b>4 500 €</b>	Procédure adaptée inférieure à 20 000 € HT	4500
Impression cartons d'invitation	<b>376 €</b>	Sur marché existant	363
Impression Affiches Decaux	<b>414 €</b>	Sur marché existant	414
Impression kakémonos	<b>200 €</b>	Sur marché existant	388
Achat catalogues	<b>4 800 €</b>	Procédure adaptée inférieure à 20 000€ HT	6 425 (sur marché existant)
Droits d'auteur	<b>900 €</b>	Non soumis à concurrence	1500
Transport spécialisé	<b>6 000 €</b>	Procédure adaptée inférieure à 20 000€ HT	2900
Encadrements	<b>800 €</b>	Procédure adaptée inférieure à 20 000 €HT	-
Prise de vue	-	-	1500 (Procédure adaptée inférieure à 20 000 € HT)
<b>TOTAL</b>	<b>17 990 € HT</b>	<b>Procédure adaptée inférieure à 20 000 €HT</b>	17 990 € HT

Les crédits correspondants, non modifiés, sont disponibles.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'ensemble des modifications des unités fonctionnelles et des fiches opérationnelles qui les composent, afin de permettre l'organisation des expositions dans les musées de la Ville.
- **ADOPTER** la convention de coédition monographique louis Cane
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférant.

**2010.688 - MODIFICATION DE L'UNITÉ FONCTIONNELLE : EXPOSITIONS DANS LES MUSÉES  
DE LA VILLE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 45</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# CONVENTION DE CO-ÉDITION

## Monographie LOUIS CANE

**Entre les soussignés :**

**Co-éditeurs :**

- **Ceysson Éditions**, représentées par M. Loïc Bénétière
- **Le Musée des Tapisseries d'Aix en Provence**, représenté par Mme Maryse Joissains Masini, Député Maire
- **L'Abbaye Saint André – Centre d'art contemporain à Meymac**, représentée par Mme Caroline Bissière.
- **Louis Cane**

### **Article 1 – Objet de la convention**

Cette convention concerne la co-édition par les différents partenaires co-éditeurs d'une monographie consacrée à Louis Cane.

### **Article 2 – Descriptif de l'ouvrage**

Format : 22 x 22 cm  
96 pages dont environ 60 pages d'illustrations  
Papier Artic 135 gr/m<sup>2</sup> pour l'intérieur, couverture cartonnée  
Ouvrage relié avec couture  
Prix de vente : 25 €  
Français  
Tirage : 2000 ex.

Textes : Guy Argence, Jean-Paul Blanchet, Christel Roy, Didier Semin  
Conception graphique : Michel Marx  
Impression : Grafiche Flamina  
Diffusion – distribution : Ceysson Éditions et Pollen Diffusion

Parution : Juillet 2010

### **Article 3 – Obligations respectives**

Les éditions Ceysson prendront à leur charge le financement de l'impression, des frais éditoriaux, ainsi que l'ensemble des frais de traduction et de distribution.

La livraison des ouvrages est à la charge de l'éditeur.

Le Musée des Tapisseries prend à sa charge la conception graphique de l'ouvrage et la rétribution du texte de M. Didier Semin, ainsi que l'achat de 400 exemplaires de l'ouvrage ( cf article 4).

L'Abbaye Saint André - Centre d'art contemporain à Meymac prend à sa charge l'achat de 160 ouvrages ( cf article 4)

Louis Cane prend à sa charge la rétribution du texte de M. Guy Argence.

### **Maquette, édition, fabrication**

La maquette sera réalisée par le graphiste Michel Marx conjointement avec les co-éditeurs. Le graphiste soumettra la maquette aux co-éditeurs pour approbation.

Après validation, les co-éditeurs donneront leur approbation pour le bon-à-tirer de la couverture et de la maquette intérieure de l'ouvrage avant l'impression.

### **Mentions obligatoires et copyright**

Les copyrights des co-éditeurs partenaires seront mentionnés dans l'ouvrage. La mention « Ouvrages co-édités avec le Musée des Tapisseries d'Aix en Provence et L'Abbaye Saint André - Centre d'art contemporain à Meymac » ainsi que les logos de ces institutions apparaîtront à l'intérieur de l'ouvrage.

En quatrième de couverture, seront mentionnés le numéro d'ISBN, le code-barres, le prix de vente public ainsi que les noms et logos des co-éditeurs.

### **Délais**

L'éditeur s'engage à livrer le catalogue pour les vernissages respectifs des expositions au Musée des Tapisseries, le 1er juillet 2010, et au Centre d'art contemporain de Meymac, le 10 juillet 2010.

### **Démarches promotionnelles**

La promotion de l'ouvrage sera assurée par l'éditeur *via* l'envoi de communiqués de presse 1 mois avant la parution de l'ouvrage et l'envoi d'exemplaires de l'ouvrage à la presse.

### **Droits et crédits sur les textes et photographies**

Les droits afférents aux textes, photographies et illustrations reproduites ont été cédés aux éditions Ceysson pour l'édition de cet ouvrage.

### **Réimpression des ouvrages**

Tout nouveau tirage fera l'objet d'un accord préalable des co-éditeurs.

## **Article 4 – Financement – Commercialisation - Promotion**

### **Répartitions et pré-commande**

La co-édition de l'ouvrage se finance par l'achat en amont d'un nombre d'ouvrages par les co-éditeurs à l'éditeur.

**Le musée des Tapisserie** s'engage à acheter 450 ouvrages pour la somme de 5000 € T.T.C. ( dont TVA au taux de 5,5%).

**Le Centre d'art contemporain de Meymac** s'engage à acheter 160 ouvrages pour la somme de 2000 € T.T.C. ( dont TVA au taux de 5,5%).

Le paiement s'effectuent sur présentation de la facture, à 30 jours maximum après réception de la commande.

### **Conditions de commercialisation et de diffusion**

L'éditeur commercialise les ouvrages qui lui appartiennent :

- En France sur le réseau de libraires partenaires
- À travers son site Internet
- Aux particuliers par correspondance

Chacune des parties diffusera à sa convenance à l'exclusion des ventes en librairies dont les éditions Ceysson conserve l'entière exclusivité. Chacune des parties conserve le bénéfice de ses ventes.

### **Presse – Promotion – Dons**

L'éditeur assurera la promotion de la publication à parution. L'éditeur s'engage à mettre en œuvre ses moyens internes de promotion à destination des libraires, des médias et autres institutions.

## **Article 5 – Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat serait encourue de plein droit 10 jours après une mise en demeure restée sans effet.

## **Article 6 – Modification du contrat**

Toute modification ou extension apportée au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit, annexé aux présentes, pour lier valablement les parties.

## **Article 7 – Cas malheureux**

En cas d'incendie, inondations ou encore de tous cas accidentel ou de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires du stock, les contractants ne pourront être tenus pour responsables des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû aucun droit ni aucune indemnité relatifs à ces exemplaires.

## **Article 8 – Litiges**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, pour litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, il est fait attribution de compétence expresse aux tribunaux de Saint-Étienne.

Fait à Saint-Étienne, le 15 mai 2010,

En trois exemplaires

**A Saint-Etienne, le  
Loïc Bénétière**

**A Meymac, le  
Caroline Bissière**

**A Aix-en-Provence, le  
Pour la Ville d'Aix-en-Provence  
Mme le Député-Maire Maryse Joissains Masini**

**A Paris, le  
Louis Cane**

**Cette convention a été envoyée à tous les partenaires co-éditeurs.**

**ANNEXE**  
**A LA CONVENTION DE CO-ÉDITION**  
**Monographie LOUIS CANE**

**Entre les soussignés :**

**Ceysson Éditions**, représentées par M. Loïc Bénétière  
11, Rue des Creuses  
42000 Saint-Etienne  
d'une part

et

**La Commune**, représentée par Madame Maryse Joissains Masini,  
Député Maire  
d'autre part

**Article 1 – Objet de la convention**

Cette convention concerne la co-édition par les différents partenaires co-éditeurs d'une monographie consacrée à Louis Cane.

**Article 2 – Descriptif de l'ouvrage**

Format : 22 x 22 cm  
96 pages dont environ 60 pages d'illustrations  
Papier Artic 135 gr/m<sup>2</sup> pour l'intérieur, couverture cartonnée  
Ouvrage relié avec couture  
Prix de vente : 25 €

Tirage : 2000 ex.

Textes : Guy Argence, Jean-Paul Blanchet, Christel Roy, Didier Semin  
Conception graphique : Michel Marx  
Traduction : Mickaël Mottet  
Impression : Grafiche Flamina  
Diffusion – distribution : Ceysson Éditions et Pollen Diffusion

**Parution : Juillet 2010**

**Article 3 – Obligations respectives**



Les éditions Ceysson prendront à leur charge le financement de l'impression, des frais éditoriaux, ainsi que l'ensemble des frais de traduction et de distribution.

Le Musée des Tapisseries prend à sa charge la conception graphique de l'ouvrage et la rétribution du texte de M. Didier Semin.

Louis Cane prend à sa charge la rétribution du texte de M. Guy Argence.

### **Maquette, édition, fabrication**

La maquette sera réalisée par le graphiste Michel Marx conjointement avec les co-éditeurs. Le graphiste soumettra la maquette aux co-éditeurs pour approbation.

Après validation, les co-éditeurs donneront leur approbation pour le bon-à-tirer de la couverture et de la maquette intérieure de l'ouvrage avant l'impression.

### **Mentions obligatoires et copyright**

Les copyrights des co-éditeurs partenaires seront mentionnés dans l'ouvrage. La mention « Ouvrages co-édités avec le Musée des Tapisseries d'Aix en Provence et le Centre d'art contemporain de Meymac » ainsi que les logos de ces institutions apparaîtront à l'intérieur de l'ouvrage.

En quatrième de couverture, seront mentionnés le numéro d'ISBN, le code-barres, le prix de vente public ainsi que les noms et logos des co-éditeurs.

### **Délais**

L'éditeur s'engage à livrer le catalogue pour les vernissages respectifs des expositions au Musée des Tapisseries, le 1er juillet 2010, et au Centre d'art contemporain de Meymac, le 10 juillet 2010.

### **Démarches promotionnelles**

La promotion de l'ouvrage sera assurée par l'éditeur *via* l'envoi de communiqués de presse 1 mois avant la parution de l'ouvrage et l'envoi d'exemplaires de l'ouvrage à la presse.

### **Droits et crédits sur les textes et photographies**

Les droits afférents aux textes, photographies et illustrations reproduites ont été cédés aux éditions Ceysson pour l'édition de cet ouvrage.

### **Réimpression des ouvrages**

Tout nouveau tirage fera l'objet d'un accord préalable des co-éditeurs.

## **Article 4 – Financement – Commercialisation - Promotion**

### **Répartitions et pré-commande**

La co-édition de l'ouvrage se finance par l'achat en amont d'un nombre d'ouvrages par les co-éditeurs à l'éditeur.

Le prix proposé est de :

30% de réduction entre 1 et 50 exemplaires, soit 17,50 € TTC

40% de réduction entre 50 et 100 exemplaires soit 15 € TTC

50 % de réduction au dessus de 100 exemplaires soit 12,50 € TTC

### **Achat d'exemplaires**

La Ville d'Aix-en-Provence achètera

400 exemplaires au prix unitaire de 12,50 € ttc

pour un montant total de 5.000 € ttc frais de livraison compris

La Ville d'Aix-en-Provence versera à Ceysson Editions, le montant total de sa participation sur présentation d'une facture, après livraison des 400 exemplaires.

### **Conditions de commercialisation et de diffusion**

L'éditeur commercialise les ouvrages qui lui appartiennent :

- En France sur le réseau de libraires partenaires
- À travers son site Internet
- Aux particuliers par correspondance

Chacune des parties diffusera à sa convenance à l'exclusion des ventes en librairies dont les éditions Ceysson conserve l'entière exclusivité. Chacune des parties conserve le bénéfice de ses ventes.

#### **Presse – Promotion – Dons**

L'éditeur assurera la promotion de la publication à parution. L'éditeur s'engage à mettre en œuvre ses moyens internes de promotion à destination des libraires, des médias et autres institutions.

#### **Article 5 – Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat serait encourue de plein droit 10 jours après une mise en demeure restée sans effet.

#### **Article 6 – Modification du contrat**

Toute modification ou extension apportée au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit, annexé aux présentes, pour lier valablement les parties.

#### **Article 7 – Cas malheureux**

En cas d'incendie, inondations ou encore de tous cas accidentel ou de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires du stock, les contractants ne pourront être tenus pour responsables des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû aucun droit ni aucune indemnité relatifs à ces exemplaires.

#### **Article 8 – Litiges**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, pour litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, il est fait attribution de compétence expresse aux tribunaux de Saint-Étienne.

En trois exemplaires

**A Saint-Etienne, le  
Loïc Bénétière**

**A Aix-en-Provence, le  
Pour la Ville d'Aix-en-Provence  
Mme le Député-Maire  
Maryse Joissains Masini**

